

TRIBUNAL DE POLICE FRANCOPHONE DE BRUXELLES
--

**ORDONNANCE REGLANT LE SERVICE DURANT LES VACANCES JUDICIAIRES
2026**

Vu les articles 65bis et 72bis du Code judiciaire disposant que la présidence du Tribunal de police francophone de Bruxelles est assurée par le président du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;

Nous, Paul Dhaeyer, président du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, assisté de Frédérique Simons, greffier en chef ;

Eu égard aux articles 334 et suivants du Code judiciaire ainsi qu'à la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Après avoir sollicité l'avis du Procureur du Roi de Bruxelles ;

Ordonnons que du 1^{er} juillet au 31 août 2026, le service du tribunal soit réglé ainsi qu'il suit :

Article 1 :

La présidence du tribunal sera assumée par M. Paul Dhaeyer, président, du 1^{er} au 21 juillet et du 15 au 31 août ; il sera remplacé par les vice-présidents suivants :

Du 22 au 24/07/2026	D. Dehasse J-F. Funck (premier suppléant) S. Huguet (second suppléant)
Du 27 au 31/07/2026	V. Englebert A. Carlier (premier suppléant) Cl. Bruyneel (second suppléant)
Du 03 au 07/08/2026	P. Collignon A. Dessy (premier suppléant) O. Anciaux (second suppléant)
Du 10 au 14 /08/26	M. Vanwelkenhuyzen I. Jacquemin (premier suppléant) F. Hostier (second suppléant)

Article 2 :

Le service ordinaire du greffe est coordonné par le greffier en chef.

La communication par e-mail, par téléphone ou par courrier est privilégiée. Toute demande sera traitée dans les meilleurs délais, selon les disponibilités du greffe et du tribunal.

Il est renvoyé au site internet et aux différentes adresses électroniques du tribunal de police francophone de Bruxelles : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-police-francophone-de-bruxelles> pour obtenir les formulaires, noms et adresses de contact, ainsi qu'aux adresses emails du greffe :

Grefte pénal	Service permis de conduire	TPFRBXLpermisdeconduire@just.fgov.be	02/682.09.62
	Service affaires fixées	TPFRBXLaf@just.fgov.be	02/682.09.62
	Service affaires jugées	TPFRBXLaj@just.fgov.be	02/682.09.62
	Service appels	TPFRBXLappels@just.fgov.be	02/682.09.62
	Service sans suite	TPFRBXL125T@just.fgov.be	02/682.09.62
	Service pièce à conviction	TPFRBXLpac@just.fgov.be	02/682.09.62
Grefte civil		TPFRBXLcivil@just.fgov.be	02/682.09.62
Direction du greffe		TPFRBXLGreffierenChef@just.fgov.be	02/682.09.62

Article 3 :

A. LES CAUSES CIVILES, la chambre des vacations traitant de l'expédition des affaires qui requièrent célérité (article 335 C.J.), en ce compris le suivi des expertises.
--

L'audience civile se tiendra durant les vacations le jeudi 30 juillet 2026 de 9h à 9h30 en salle B1,

Avant l'audience, afin d'éviter tout déplacement inutile, il est également loisible de se manifester par courriel auprès du greffier en charge de l'audience d'introduction à l'adresse suivante :

TPFRBXLcivil@just.fgov.be

B. LES CAUSES PENALES

Les audiences pénales se tiendront durant les vacances les mardis et jeudi suivants à partir de 9h en salle B1 :

- le mardi 7 juillet 2026,
- le mardi 14 juillet 2026,
- le jeudi 23 juillet 2026,
- le mardi 28 juillet 2026,
- le mardi 4 août 2026,
- le mardi 11 août 2026,
- le mardi 18 août 2026,
- le mardi 25 août 2026.

Les dossiers qui seront traités pendant les vacances concernent les dossiers d'oppositions (détenu ou non), les dossiers remis, les dossiers relatifs à une prolongation de retrait de permis de conduire ainsi que les autres premières fixations « urgentes ».

Le principe selon lequel une affaire fixée est une affaire qui, sauf exception, l'est pour être traitée, est également de mise durant les vacances judiciaires.

Dans une affaire prise en délibéré durant l'année judiciaire, le prononcé de la décision peut intervenir durant les vacances. Il pourra avoir lieu durant n'importe quelle quinzaine, indépendamment des périodes de service, à une audience extraordinaire de la chambre concernée dont la date sera déterminée en concertation avec le responsable du greffe et le parquet.

Les remises ne seront accordées qu'à titre exceptionnel.

Les oppositions à un jugement rendu durant l'année judiciaire retournent dans la mesure du possible, devant le magistrat qui a rendu la décision dont opposition

Les audiences de procédure accélérée se tiendront durant les vacances les mercredis suivants à partir de 9h en salle B1 :

- Le mercredi 29 juillet
- Le mercredi 5 août

Seuls les dossiers issus de la procédure accélérée seront traités à ces audiences.

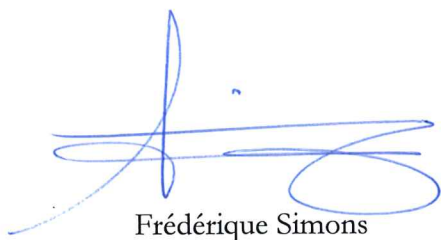
La sortie des vacances.

Les affaires des vacances qui doivent être remises en septembre le seront à une audience de la première semaine du mois afin que chaque président puisse les intégrer utilement dans l'agenda de sa chambre.

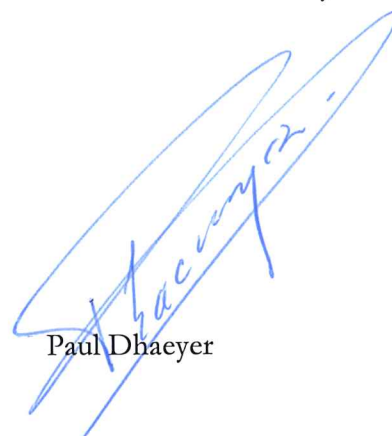
Les oppositions aux jugements rendus seront introduites, en fonction des disponibilités et dans la mesure du possible, devant le magistrat qui a rendu la décision durant les vacances.

La présente ordonnance est transmise pour information et suites voulues au Procureur du Roi de Bruxelles, les bâtonniers de l'ordre français et néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles et au syndic des huissiers.

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au palais de justice, le 27 avril 2026.



Frédérique Simons



Paul Dhayer